

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le quinze septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHE s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le six septembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le six septembre deux mil vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Mise à disposition de la salle des fêtes
- Attribution de subventions dans le cadre de l'entente intercommunale du Pays de Bidache
- Entretien de l'éclairage public : remplacement du candélabre accidenté au Bourg
- Motion de la Commune de GUICHE pour l'adoption des mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités
- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2022.

DELIBERATION N° 1

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de mise à disposition des locaux communaux de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020.

Il ajoute que pour faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement (hausse des prix de l'énergie, des charges de personnel, des dépenses d'entretien, etc.), il conviendrait de réévaluer les tarifs.

En outre, à la suite d'une étude des locations sur deux années, le Maire propose de modifier la grille tarifaire en supprimant les locations pour l'organisation de réunions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les hausses de tarifs pour les personnes domiciliées dans la commune,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise à disposition temporaire des locaux de la salle des fêtes sera consentie aux conditions financières suivantes :

- pour les associations ayant leur siège dans la Commune : mise à disposition gratuite.

- pour les autres utilisateurs : mise à disposition aux conditions énoncées ci-dessous :
 - ♦ Particuliers inscrits au rôle d'une des contributions directes communales :
 - o Petite salle (1 jour) : 160 €
 - o Petite et grande salle (1 jour) : 320 €
 - o Petite et grande salle (2 jours) : 420 €
 - ♦ Particuliers non inscrits au rôle d'une des contributions directes communales :
 - o Petite salle (1 jour) : 300 €
 - o Petite et grande salle (1 jour) : 800 €
 - o Petite et grande salle (2 jours) : 1 200 €
- qu'en supplément, le matériel de projection et de sonorisation, pourra être mis à disposition pour 50 €.

- PRÉCISE**
- qu'il sera demandé aux utilisateurs une caution de 500 € pour la location de la petite ou de la grande salle et de 1 500 € pour la location des deux salles ;
 - que si les locaux ne sont pas laissés dans un parfait état de propreté à l'issue de la durée de l'occupation, ceux-ci seront remis en état par la Commune qui en répercutera le coût sur l'occupant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE BIDACHE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en début d'année, les 7 communes du Pays de Bidache (Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et Sames) se sont associées pour créer une entente intercommunale en vue de soutenir la vie associative locale.

Le 20 juin 2022, la conférence de l'entente s'est réunie pour attribuer les subventions aux associations du Pays de Bidache et fixer les modalités de reversement de l'attribution de compensation à chacune d'elles. La Commune de Guiche versera :

- 1 000 € à l'association Bidache Culture,
- 1 600 € à l'association Bidache Sports Football.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
- 1 000 € à l'association Bidache Culture,
 - 1 600 € à l'association Bidache Sports Football.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N° 3

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2022 » APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE AFFAIRE N° 22GEEP099

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des **travaux de remplacement d'un candélabre accidenté au Bourg**.

Le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA GEEP.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	1 491,00 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	124,25 €
- Frais de gestion du SDEPA	62,13 €
TOTAL	1 677,38 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- Participation du Syndicat	956,73 €
- Participation de la Commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	658,52 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	62,13 €
TOTAL	1 677,38 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N° 4

MOTION DE LA COMMUNE DE GUICHE POUR L'ADOPTION DES MESURES FINANCIERES ET FISCALES NECESSAIRES A LA SURVIE DES COLLECTIVITES

Le Maire propose à l'assemblée la motion suivante :

« Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics, ... les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales.

La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,

Parce que deux grands rendez-vous attendent l'État et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, c'est pourquoi :

La Commune de Guiche se joint à l'Association des Maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) et à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation ;
- Revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

En outre la Commune de Guiche DEMANDE la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- Redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence ;
- Suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- Maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique ;
- Retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :
 - o Assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti,
 - o Remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
- Revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide ;
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- Créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Publique à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000€ HT ;
- Prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette motion.

DELIBERATION N° 5

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre :

- Signé un marché avec la société API Restauration, située à PONTONX-SUR-L'ADOUR (40), pour la gestion partagée du service de restauration scolaire (1,76 € HT par repas consommé) ;
- Accepté le devis de l'EIRL AB ARCHI de BIDACHE d'un montant de 2 530,00 € HT (3 036 € TTC) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la grange de la maison Hiriart ;
- Accepté l'offre de prix de la SARL BERNER de SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89) d'un montant de 1 340,92 € HT (1 609,10 € TTC) comprenant la fourniture d'une caisse à outils complète et d'une clé à chocs ;
- Accepté les devis de l'entreprise DALKIA de MÉRIGNAC (33) pour :
 - la réparation d'un ballon thermodynamique d'un logement du groupe scolaire pour un montant de 768,71 € HT (922,45 € TTC) ;
 - la réparation de la chaudière de la salle des fêtes pour un montant de 325,00 € HT (390,30 € TTC) ;
- Accepté le devis de l'EIRL CORREIA de GUICHE d'un montant de 1 330 € HT (1 596,00 € TTC) pour la création d'un espace d'accueil devant la porte de la classe maternelle ;
- Accepté le devis de la SAS APAVE de BIDART d'un montant de 900,00 € HT (1 080 € TTC) pour la réalisation d'un diagnostic de solidité des galeries de l'église ;
- Signé un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 25 898,91 € HT (31 078,69 € TTC) avec l'entreprise BLS TP de BARDOS, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords de l'école et de la Maison pour Tous.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'aménagement de la grange de la maison Hiriart (Antonin) :** Le cabinet AB Archi a travaillé sur une première esquisse concernant le projet de la grange Hiriart (Antonin), sans aller dans le détail, en partant dans l'idée d'un commerce avec :
 - au rez-de-chaussée : une boutique de produits locaux ou autre, une cuisine avec arrière cuisine, un coin sanitaire et un espace bar,
 - au R+1 : une salle de restauration ou réception.

Le Conseil Municipal attend les retours de l'appel à candidatures pour les locaux commerciaux du RDC de la maison Hiriart avant d'effectuer le choix d'aménagement de la grange.



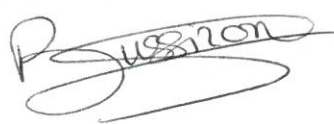
- **Projet de bâtiment photovoltaïque sur le tennis de l'école et de la Maison pour Tous :** La surface couverte serait de 27,4 m x 43,2 m soit 1 184 m² par 7 m de haut mini, avec un financement à 100 % par la société de la toiture. Cela peut permettre la pratique du basketball, mais pas du handball, ni du badminton de compétition.

Le Conseil Municipal se pose la question s'il ne serait pas préférable de partir directement sur un projet de salle multisports.

- **Taux de la taxe d'aménagement :** Il est possible de modifier le taux de la taxe d'aménagement par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2022 (taux fixé à 3 % depuis le 1^{er} janvier 2021). Le Conseil Municipal maintient le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

- **Location de terres agricoles** : Par lettre du 29 juin 2021, André Pétrissans a demandé la résiliation amiable au 31 décembre 2022, des baux fermage conclus avec la Commune pour les parcelles cadastrées section ZT n° 2p et ZO n° 24.
Un appel à candidatures sera publié dans le prochain Guichot pour la mise en fermage de ces terrains.
- **Désignation du correspondant incendie et secours** : Dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours. Thierry Aimé se porte volontaire.
- **Installation des alarmes à l'école et à la salle** : Les alarmes sont installées à l'école et à la salle des fêtes. Des badges vont être distribués à certains utilisateurs de ces locaux.
- **Clôture du tour de l'aire de covoiturage** : Le Maire doit rencontrer le propriétaire riverain afin de prévoir une servitude de passage pour permettre l'entretien du talus avec l'épareuse ou la non clôture de l'aire de covoiturage.
- **Déplantation des arbres du parking du Lac** : Avant la couverture du parking, le déplacement des arbres et leur replantation ailleurs s'effectuera dans le courant l'hiver.
- **Demande de prêt de la salle des Fêtes** : La Guicheuse souhaite utiliser cette salle pour les activités de country, mutxiko, yoga et badminton. Un accord sera passé avec cette association.
- **Accotement chemin des Arroques** : Les riverains ont constaté des dégradations le long du chemin des Arroques entre le lac et la route de Bidache. Les employés communaux iront reboucher les trous.
- **Nettoyage du chemin de Bellevue** : Un broyage doit être réalisé prochainement.
- **Des conseillers municipaux** trouvent les croisements dangereux et demandent la mise en place de panneaux « cédez le passage ».
- **Projet de méthanisation** : Les agriculteurs sont contactés pour connaître leur volonté d'y participer et savoir les tonnages d'entrants (fumier, lisier) qu'ils pourraient apporter.
- **Dégradations aire de jeux du groupe scolaire** : Des planches ont été enlevées ou cassées sur un jeu. Un enfant est tombé dans l'espace et est resté accroché au niveau de la tête. Le Conseil Municipal déplore ces incivilités et les employés communaux vont réparer rapidement ce dégât.
- **Le Comité des Fêtes** demande une arrivée d'eau au local du Plaisir. Cela a déjà été demandé mais l'évacuation des eaux usées pose toujours problème car il faudrait traverser tout le bâtiment en cassant la dalle existante. Il est rappelé que le local est déclaré en lieu de stockage et non en lieu de réunion.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM_2022_027 à DCM_2022_030 et DCM_2022_032.

<p>Le Maire,</p>   <p>Jean Yves BUSSIRON</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Sandrine BUSSIRON</p>
--	---